

## Règlement – Intérieur

Toute personne adhérant à l'AS Montbéliard Natation est tenue de respecter le règlement intérieur qui suit.

### Art. 1 : Adhésion – cotisation.

- 1 - L'adhésion est valable pour une saison, elle comprend la cotisation, les frais d'inscription et la licence.
- 2 - La cotisation est due en totalité à l'inscription. La facture est disponible sur votre compte. Attention sur la facture l'encaissement des chèques est validé 10 jours après le dépôt en banque, entre le 10 et le 15 du mois.
- 3 - Pas de remboursement de cotisation si arrêt en cours de saison sauf cas exceptionnel jusqu'au 31/12 (problème médical, déménagement dans un rayon supérieur à 30 Km) au prorata des mois restants moins 30€ de frais de dossier et du coût de la licence, sur demande écrite avec justificatif envoyée par mail : [asmn25200@gmail.com](mailto:asmn25200@gmail.com)

### Art. 2 : Responsabilité de l'association.

- 1 - La responsabilité du club pour tout adhérent commence et s'arrête au pédiluve situé à l'entrée du bassin dans les limites horaires des entraînements auxquels il est inscrit.
- 2 - L'ASM n'est pas responsable des vols dans les vestiaires. Afin de lutter contre ces vols, il est impératif de ranger ses affaires dans les casiers à clef en utilisant soit un jeton métallique, soit une carte spécifique (en vente lors de nos permanences à 1€).
- 3 - Toute perte de clé de casier sera facturée 45€. Toute autre détérioration de matériel sera également facturée.
- 4 - L'ASM décline toute responsabilité sur les accidents dans les vestiaires & douches.

### Art. 3 : Hygiène et règles de vie.

- 1 – Accès aux vestiaires : Seuls les nageurs de moins de 8 ans peuvent être accompagnés par un parent. Ils se rendront dans les vestiaires déterminés par le sexe de l'adulte. (Arrivée 10 mn maxi avant l'heure du début du cours, pour la sortie, arrivée à l'heure de la fin du cours).
- 2 – Le règlement intérieur de la piscine, affiché dans le hall, doit être respecté impérativement.
- 3 - Les mesures d'hygiène imposent de retirer ses chaussures à l'entrée des vestiaires (nageurs et accompagnants) et de passer sous la douche avant d'aller au bassin (nageurs).

#### **Claquettes venant de l'extérieur INTERDITES.**

- 4 - Les cabines de déshabillage et d'habillage doivent rester libres pendant les cours et ne servir qu'à cet effet. Il est strictement interdit de réserver par quelque moyen que ce soit les cabines d'habillage ou de douche. Les affaires qui y sont laissées seront retirées.
- 5 - Il est interdit aux accompagnants de rester dans les vestiaires pendant les cours.
- 6 – Une douche savonnée est obligatoire avant d'accéder aux bassins.
- 7 – Les règles de vie et de courtoisie envers les membres de l'association, les employés municipaux, et tout autre bénéficiaire de la structure doivent être appliquées.

### Art. 4 : Séances d'entraînements et compétitions.

- 1 - Le nageur s'engage à assister régulièrement aux entraînements, à respecter les horaires de début et de fin d'entraînement, à prévenir son entraîneur en cas d'absence et à participer aux compétitions. (Engagements dus si l'absence est injustifiée)
- 2 - Un bonnet du club vous est remis en début de saison avec obligation du port de ce bonnet pendant les entraînements et les compétitions. Tout bonnet de remplacement ou supplémentaire est vendu 4 € au bureau.
- 3 - Les parents ne sont pas admis au bord du bassin, la limite d'accès étant l'entrée de pédiluve. A titre exceptionnel, un accès ne pourra être accordé que par l'un des membres du comité.
- 4 - Les séances se déroulant au rythme de l'année scolaire, il n'y a pas d'entraînement en dehors de ces périodes, hormis les stages convenus pour certains groupes.

### Art. 5 : Droit à l'image.

- 1 – Le nageur et/ou son représentant légal autorise l'AS Montbéliard Natation à capter et utiliser, sans contrepartie financière, des photographies et/ou vidéos prises dans le cadre des activités du club, pour diffusion sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, presse, télévision), dans le respect de la dignité des personnes. Toute demande écrite de retrait sera prise en compte dans un délai raisonnable.

### Art. 6 : Autre.

- 1 – Toute situation, non prévue dans ce règlement, sera soumise à l'arbitrage du comité et/ou de son président.